



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des communes de Côte-d'Or

Dijon, le 10/07/2020

L'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au journal officiel du 10/07/2020. Par cet arrêté, l'état de catastrophe naturelle est reconnu :

1) Pour des **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** pour les communes suivantes :

- **du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019** : Diancey (1)

- **du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019** : d'Athie (1), Blaisy-Bas (1), Bligny-sur-Ouche (1), Bouix (1), Broin (1), Bussy-le-Grand (2), Chailly-sur-Armançon (1), Chambeire (1), Chazilly (2), Corrombles (1), Corsaint (1), Courcelles-lès-Semur (1), Darcey (1), Époisses (2), Fain-lès-Montbard (2), Fixin (1), Fontaine-lès-Dijon (2), Frôlois (1), Gissey-sous-Flavigny (1), Laignes (2), Lamarche-sur-Saône (1), Louesme (1), Maconge (1), Mâlain (2), Marcilly-sur-Tille (1), Marigny-le-Cahouët (1), Martrois (1), Meilly-sur-Rouvres (1), Mont-Saint-Jean (2), Nan-sous-Thil (1), Noiron-sous-Gevrey (2), Perrigny-lès-Dijon (2), Pontailler-sur-Saône (1), Pouillenay (1), Pouilly-en-Auxois (2), Quetigny (2), Quincy-le-Vicomte (2), Rouvres-sous-Meilly (1), Seigny (1), Somberton (1), Source-Seine (1), Thorey-sous-Charny (2), Vic-de-Chassenay (1), Villars-et-Villenotte (1), Viserny (1)

2) Pour des **Inondations par remontée de nappe phréatique du 15 janvier 2018 au 15 février 2018** : Fontenelle (1), Is-sur-Tille (1), Laignes (1), Plombières-lès-Dijon (1), Tarsul (1).

Les sinistrés disposent d'un délai de **dix jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfecture de la Côte-d'Or  
Service régional et départemental de la  
communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04  
53, rue de la Préfecture  
21 000 DIJON

[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/  
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21\_BFC



@Prefet21.BFC